



**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
PORTANT DÉCLASSEMENT  
DU DOMAINE PUBLIC  
PETITE RUE DE RODERN.  
N°237/2021**

Le Maire de la Commune de Thannenkirch,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2141-1 et L. 2141-2,  
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 relatif au classement et déclassement de voirie,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,  
Vu la délibération du conseil municipal du 19 juillet 2021 engageant la procédure de déclassement de voirie communale appartenant au domaine public, d'une section de la petite rue de Rodern,  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,  
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département du Haut-Rhin de l'année en cours,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal la portion de voirie de la petite rue de Rodern figurant sur le plan et dans le dossier d'enquête publique ci-joints.

Cette enquête d'une durée de 18 jours s'ouvrira à la Mairie de Thannenkirch.

Elle se déroulera du lundi 6 décembre 2021 à 16 heures au jeudi 23 décembre 2021 à 11 heures inclus, aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie (le lundi de 15h à 19h, le mardi de 8h à 11h, le jeudi de 8h à 11h).

**Article 2 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie et sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école.

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune de Thannenkirch <http://www.thannenkirch.fr>. Une information simple concernant l'annonce de l'enquête publique (objet, dates, permanences) sera également diffusée sur le panneau lumineux de la commune.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

**Article 3 :** Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Thannenkirch pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la Mairie, 9 rue Sainte Anne, 68590 THANNENKIRCH, à l'attention de Monsieur René JACQUES, commissaire-enquêteur, ou par adresse électronique : mairie.thannenkirch@wanadoo.fr

**Article 4 :** Monsieur René JACQUES, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, retraité, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, dans la salle du conseil municipal, situé à la Mairie, 9 rue Sainte Anne, selon le calendrier de permanence suivant :

- lundi 06 décembre 2021 de 16 h 00 à 18 h 00,
- jeudi 23 décembre 2021 de 9 h 00 à 11 h 00,

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête aux propriétaires riverains concernés par le projet de déclassement.

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le jeudi 23 décembre à 11 heures, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables en Mairie et publiés sur le site internet de la commune.

**Article 7 :** En application des articles L. 2122-23 L. 2131-1 et L. 2131-2 du C.G.C.T. la présente décision, étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

**Article 8 :** Madame le Maire de Thannenkirch, en lien avec le service administratif et technique de la Mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au commissaire-enquêteur.

**Article 9 :** Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Fait à Thannenkirch, le 15/11/2021

Le Maire  
Angélique DIEUAIDE

